

Règlement du Marché de Noël

GENERALITES

Le Marché de Noël de la ville du Haillan se tiendra du **vendredi 11 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026**, sous la halle de la place François Mitterrand. // est ouvert aux commerçants et artisans immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, aux associations, ainsi qu'à l'espace socio-culturel La Source.

Les horaires d'ouvertures du marché sont les suivantes :

- Vendredi 11 décembre : de 16h00 à 21h00
- Samedi 12 décembre : de 10h00 à 21h00
- Dimanche 13 décembre de 10h00 à 18h00

Ce marché est limité à 14 emplacements délimité par un barnum de 3mx3m. Les inscriptions se font **entre le mardi 23 septembre et le vendredi 23 octobre 2026** :

- ✓ Par mail à service.economie@ville-lehaillan.fr
- ✓ A l'accueil de la mairie directement

Sélection des candidatures

Compte tenu du nombre limité d'emplacements, l'inscription au marché de Noël ne vaut pas attribution automatique d'un emplacement. Les candidatures complètes seront examinées au regard notamment :

- De la qualité et de la diversité des produits proposés ;
- De leur adéquation avec l'esprit et la thématique de Noël ;
- De la complémentarité avec les autres exposants sélectionnés ;
- De la présentation et de l'esthétique du stand ;
- De l'ancrage local du candidat (avec une priorité sur les commerces de la ville)
- De la capacité du candidat à assurer sa présence pendant les trois jours ;
- De l'expérience du candidat dans des manifestations similaires.

La complétude des dossiers sera nécessaire à leur examen. Les candidatures seront examinées par les Services de la ville. Les candidats seront informés de la décision courant novembre 2026.

Une candidature est possible uniquement sur les 3 jours, pour garantir une structure complète du marché sur toute la durée de l'évènement.

Pour l'année 2026, il a été convenu une tarification de **100 € l'emplacement** de 3m x 3m pour les 3 jours de marché.

Une fois informé des résultats des inscriptions, vous avez 15 jours pour procéder au règlement des stands. Passez ce délai, le stand vous sera destitué.

L'emplacement attribué est strictement personnel. Il ne peut être cédé, sous-loué ou mis à disposition d'un tiers sans autorisation préalable de la Ville.

INSTALLATION ET RANGEMENT

Le vendredi, les commerçants pourront installer leurs stands entre 14h00 et 15h30 avec le matériel mis à disposition (tables/chaises/grilles/barnums). L'accès aux véhicules au niveau de la place François Mitterrand ne pourra se faire uniquement que sur les horaires d'installations des stands.

Pour contribuer à accompagner l'esprit de Noël, nous invitons chaque stand à prévoir des décorations en bleu et/ou blanc.

Les commerçants sont libres de laisser ou non les produits exposés pendant la nuit, sans engager la responsabilité de la collectivité vis-à-vis de potentielles pertes, vols ou autres litiges possibles. Un agent de surveillance surveillera le marché de Noël dans la nuit du vendredi au samedi, et dans la nuit du samedi au dimanche pendant toute la durée de fermeture du marché de Noël.

Pour le samedi et le dimanche, les stands devront être opérationnels pour 9h30, avant l'ouverture du marché de Noël.

De plus, les exposants s'engagent à jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet afin de rendre les lieux de leur emplacement dans l'état de propreté initial.

Le dimanche soir, à la clôture du marché de Noël, nous demandons aux exposants de remettre le matériel à leurs places pour faciliter le rangement par les services techniques de la ville.

CONDITIONS MATERIELLES

Les emplacements réservés mesurent 3m*3m maximum. Sur le plan matériel, des tables, des chaises ou des grilles peuvent être, sur demande, fournies, tout comme l'électricité. Les exposants utilisant de l'électricité devront être équipés d'un raccordement Hypra PC16, aussi appelé « adaptateur Mâle CEE17/Femelle 16 A » (prise marché).

Le reste du matériel (enrouleurs, multiprises, guirlandes éventuels, décorations...) est à la charge des exposants. Il est à noter que la halle de la place François Mitterrand dispose d'un éclairage.

Les pieds des barnums devront être lestés. En particulier, il est impératif que le lestage soit proportionné aux conditions météorologiques (vents forts...).

L'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint électriques est formellement interdite.

L'utilisation de gaz est déconseillée. Pour les exposants qui en feraient usage, cela devra avoir été mentionné sur le bulletin d'inscription et le détenteur ainsi que le tuyau de raccordement des appareils à la bouteille devront être aux normes et en cours de validité, sous peine de ne pouvoir s'installer sur la manifestation.

PRODUITS VENDUS

La vente de denrées alimentaires est réservée aux professionnels et associations pouvant justifier de leur capacité à exercer cette activité dans le respect de la réglementation sanitaire applicable, ainsi que pour le centre socio-culturel La Source. Les denrées alimentaires, par mesure d'hygiène, devront être protégées.

En cas de vente de produits alcoolisés, les commerçants doivent fournir une copie de leur licence à l'inscription (ne peuvent être vendues que des boissons des groupes 1 à 3). Les présidents des associations et/ou professionnels souhaitant vendre du vin chaud devront adresser un courrier à Monsieur le Maire sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire au moment de l'inscription. Aucune autre vente de produits alcoolisés ne sera autorisée dans le cadre du marché.

Les productions présentées doivent être conformes aux photos des descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

Une attention particulière sera portée sur les produits alimentaires et non alimentaires faisant référence aux fêtes de Noël.

Une partie restauration sera localisée à proximité directe du marché de Noël pour permettre la consommation sur place des produits alimentaires vendus.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET RESPONSABILITES

Tous les exposants sont tenus de fournir, au moment de l'inscription :

- ✓ Une photocopie de leur pièce d'identité en cours de validité (recto et verso)
- ✓ Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- ✓ Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile en cours de validité le jour de la manifestation.
- ✓ Le bulletin d'inscription et le règlement, remplis et signés

Les professionnels qui exposent sont tenus de fournir, de plus, au moment de l'inscription :

- ✓ Un extrait K-Bis (commerçants) ou d'inscription au répertoire des métiers (artisans) de moins de trois mois e
- ✓ Une carte de commerçant ambulant en cours de validité.

Les associations qui exposent sont tenus de fournir, de plus, au moment de l'inscription :

- ✓ Leur statut d'association

Les exposants surveillent leurs stands, de l'installation à la fin de la manifestation. Les objets exposés sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile).

La commune est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque en cas d'accident corporel.

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les exposants ne peuvent s'opposer ni à ce que soient prises des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues dans le cadre de la communication liée à cette manifestation.

Engagement de l'exposant

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

(Association/Professionnel :)

Fait à, le

Signature, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

Un tableau récapitulatif des documents à fournir figure en annexe, précisant les pièces attendues pour les particuliers, associations et commerçants/artisans.

Association	Commerçant / artisan
☐ Le bulletin d'inscription et le règlement, remplis et signés	☐ Le bulletin d'inscription et le règlement, remplis et signés
☐ Photocopie de la pièce d'identité (Président(e) et responsable du stand)	☐ Photocopie de la pièce d'identité
☐ Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile	☐ Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile
☐ Photographie(s) descriptive(s) des produits vendus	☐ Photographie(s) descriptive(s) des produits vendus
☐ Statuts de l'association	☐ Extrait K-Bis ou extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de trois mois et ☐ Carte de commerçant(e) ambulant(e) en cours de validité
	☐ Licence (si vente d'alcool/de vin chaud)